

## **ARRETE N° 2025/444**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT AU MAIRE.**

**Le Maire de PORTES-LES-VALENCE,**

Vu les dispositions de l'article L. 2122-18 du *Code général des collectivités territoriales* qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,

Vu l'élection de Monsieur Antonin KOSZULINSKI, en qualité de premier Adjoint au maire, en séance du conseil municipal du 17 novembre 2025,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, il est nécessaire de déléguer en partie ses fonctions,

**Arrête :**

**Article 1er** – Sous sa surveillance et sa responsabilité, **Monsieur Antonin KOSZULINSKI** a délégation pour exercer les fonctions relatives à **l'urbanisme** :

- instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols, étant ici précisé que cette délégation de fonction concerne l'ensemble des autorisations énoncées dans le Code de l'Urbanisme, y compris certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées que celles-ci aient été instituées par le Code susmentionné ou par délibération du Conseil Municipal,
- application du Plan Local d'Urbanisme de la commune et suivi de son évolution,
- délivrance de tous renseignements liés à l'urbanisme,
- gestion de l'opération façades,
- toutes attributions relatives à l'habitat et notamment les opérations de réhabilitation de l'habitat (OPAH), projet d'intérêt général, suivi et gestion du programme local de l'habitat),

1 / 2

- gestion et suivi de la participation des bénéficiaires d'autorisations d'urbanismes définie aux articles L 332-6 et suivants du Code de l'Urbanisme,
  - procédures de péril définies par le Code de la Construction et de l'Habitation, que le péril soit ordinaire ou imminent,
  - avis du Maire requis pour les Etablissements Recevant du Public (Commission de sécurité et accessibilité aux personnes handicapées),
- et pour signer tous documents, actes, courriers, attestations, autorisations, liés aux fonctions énumérées ci-dessus.

**Article 2** – L'arrêté n° 2020/343 donnant délégation de fonctions du maire à un adjoint au maire est abrogé.

**Article 3** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis pour être rendu exécutoire au représentant de l'Etat ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait à Portes-lès-Valence, le 20 novembre 2025

 Le Maire  
  
Geneviève GIRARD

Notifié le :

Signature,